

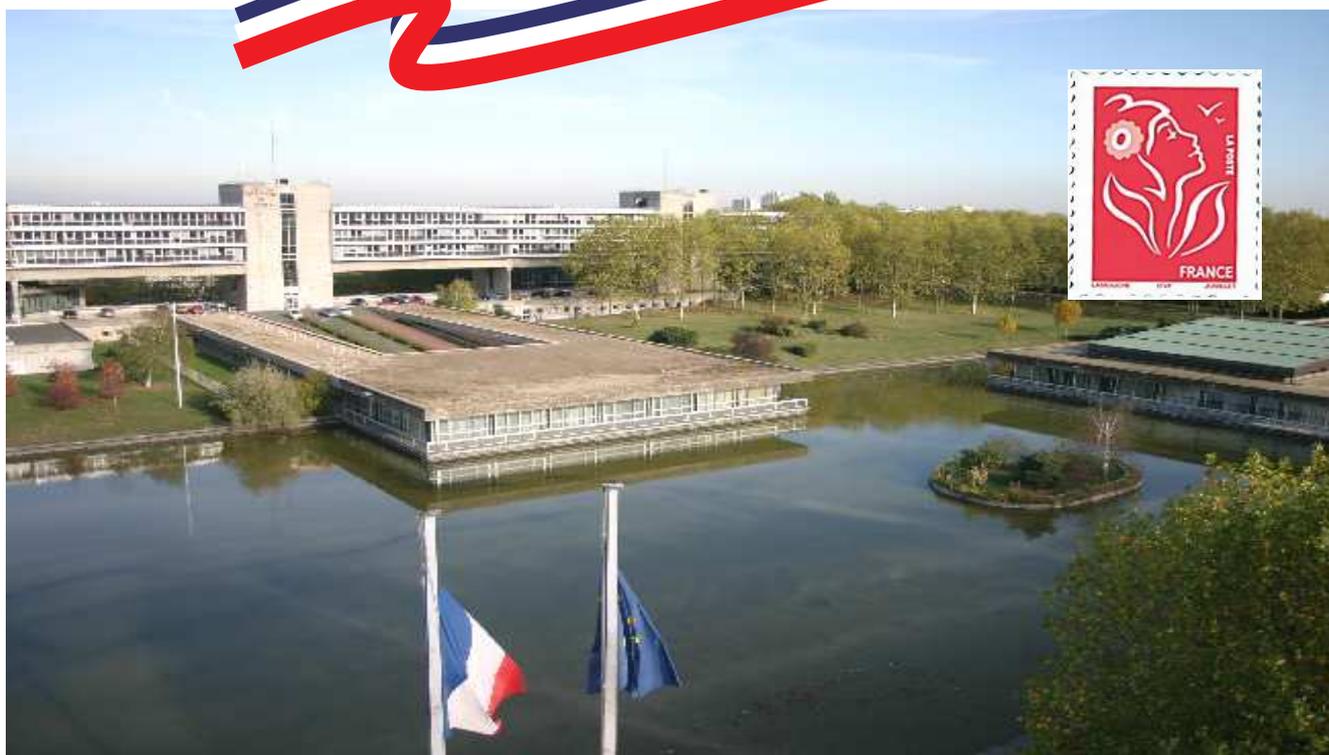


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL SEPTEMBRE 2006 N°2

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL SEPTEMBRE 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 13 septembre 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 119 du 30 août 2006 portant délégation de signature à Madame Annick DUMONT, directrice des services fiscaux, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice de la Personne Responsable des Marchés

Page 6 – ARRÊTÉ N° 2006-PREF-DCI/2-124 du 7 septembre 2006 portant délégation de signature à M. René BROSSE, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement par intérim

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 119 du 30 août 2006

**portant délégation de signature à Madame Annick DUMONT,
directrice des services fiscaux,
en matière d'ordonnancement secondaire
et pour l'exercice de la Personne Responsable des Marchés**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 22 mars 2006 nommant Madame Annick DUMONT, directrice des services fiscaux de l'Essonne, à compter du 31 août 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifié par le décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 31 juillet 1998 dressant la liste des personnes responsables des marchés au MINEFI ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à compter du 31 août 2006 à Madame Annick DUMONT, directrice des services fiscaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) suivants :

Programmes du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	BOP	TITRES
218 - Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	BOP MINEFI DPMAS – action sociale UO DSF action 1	3
156 - Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	BOP Fonctionnement UO DSF actions 1,2,3, 5, 7 et 9	2, 3 et 5
200 et 201 - 200-"Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat" (crédits évaluatifs) 201-"Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux" (crédits évaluatifs)		
721- gestion du patrimoine immobilier de l' Etat	BOP MINEFI UO DSF	5

Article 2 : Sont toutefois exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier-payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, prises après autorisation du ministre chargé du budget saisi par le ministre concerné.

Article 3 : Madame la directrice des services fiscaux de l'Essonne reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - * sans limitation de montant pour les décisions d'opposition
 - * dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement

- pour procéder à la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement dans les conditions fixées par la loi organique du 1^{er} août 2001 susvisée
- pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Article 4 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Annick DUMONT peut subdéléguer sa signature aux agents de son service désignés ayant au moins le grade d'inspecteur de direction (cf. arrêté portant règlement de comptabilité du ministère visé plus haut), après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Mme Annick DUMONT ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Article 5 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrés dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Les responsables des BOP mentionnés à l'article 1^{er}, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice des services fiscaux de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au trésorier payeur général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRÊTÉ

N° 2006-PREF-DCI/2-124 du 7 septembre 2006

**portant délégation de signature à M. René BROSSE, directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement par intérim**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet portant charte de déconcentration

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des Ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU la circulaire DGSNR/SD/N°1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

VU la décision n° 2006.033 du 21 avril 2006 de Madame la directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle nommant Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement *par intérim* ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-065 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France par intérim,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France *par intérim*, à effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France *par intérim*, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II, III et IV de la liste ci-dessous ainsi que les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral, dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des

véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (articles R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)

4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle, pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié par le décret 4 février 1963 et les décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 1^{er} janvier 1943 et du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la

surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,
de produit chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de
vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires.
(Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)

- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électrique (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)
- 3°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 4°) – Autorisation de traverser des "lignes de chemin de fer" par des lignes du réseau d'alimentation générale" en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 5°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 6°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 7°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001

- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – ENVIRONNEMENT

Décisions prises en application du règlement européen 93/259 du 1^{er} février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne et qui relève de la compétence de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à savoir :

- les autorisations et refus d'importation de déchets
- la suppression des autorisations d'importations délivrées
- l'objection à l'exportation de déchets pour élimination dans un État de la communauté économique européenne.

VII – RADIOPROTECTION

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R.1333.22 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains, y compris les décisions prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux en ces matières.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. René BROSSÉ la délégation sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

- Madame Aurélie PAPES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

-

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- Monsieur Romain LAUNAY, ingénieur des Mines

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- Monsieur Pierrick JAUNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick POIRET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Sophie COCHON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Karine AVERSENG, ingénieur de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point VII, par :

- Monsieur Laurent JACQUES, ingénieur des Mines,
et en son absence par :
- Madame Lydie EVRARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Monsieur Jean-Jacques RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. René BROSSÉ et aux fonctionnaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-065 du 12 juin 2006 sont abrogées.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN